

ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II

Identifiant d'entité juridique :
529900CRWOZ5U0BEER72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● **Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

●● **Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a rempli les caractéristiques environnementales et sociales suivantes dans le cadre de la stratégie d'investissement au cours de la période considérée :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- 1) Des **critères d'exclusion** avec des caractéristiques sociales et écologiques ont été mis en œuvre. Parmi ceux-ci figurent notamment l'exclusion des investissements dans des entreprises suivant certains modèles économiques. Une liste des critères d'exclusion appliqués figure à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».
- 2) Une **politique d'engagement** a été mise en œuvre pour favoriser une évolution positive en cas d'**incidences négatives particulièrement graves** sur certains facteurs de durabilité. La politique d'engagement couvre les domaines suivants : émissions de gaz à effet de serre et domaine social/de l'emploi.

À la fin de la période considérée, 87,42 % des actifs du compartiment étaient des investissements présentant des caractéristiques environnementales ou sociales.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II se sont traduites comme suit :

1) **Exclusions appliquées :**

Les exclusions ont été appliquées sur la base des seuils de chiffre d'affaires réalisés et respectés au cours de la période considérée. Il n'a pas été investi dans des sociétés présentant

- >0 % de chiffre d'affaires issu d'armes controversées,
- >10 % de chiffre d'affaires issu de la production et/ou de la distribution d'armements,
- >5 % de chiffre d'affaires issu de la production de produits du tabac,
- >30 % de chiffre d'affaires issu de l'extraction et/ou de la distribution de charbon.

En outre, aucun investissement n'a été réalisé dans des sociétés qui, selon une évaluation interne, ont commis de graves violations des principes du pacte mondial des Nations unies (PMNU) sans aucune perspective de correction (perspective positive). En outre, ont également été exclus les émetteurs souverains considérés comme « non libres » par l'indice Freedom House.

2) **Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves :**

Domaine des émissions de gaz à effet de serre :

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine des émissions de gaz à effet de serre, les indicateurs suivants ont été examinés et hiérarchisés en fonction de la pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de l'utilisation et de la disponibilité des données dans le cadre des analyses ESG internes : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables.

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne.

Initiative d'engagement proactif en faveur des objectifs climatiques : Afin de favoriser une évolution positive croissante des sociétés du portefeuille dans le domaine des gaz à effet de serre, nous avons entamé un dialogue direct avec les sociétés qui n'ont pas encore fixé d'objectifs climatiques et dont il est possible de supposer qu'elles n'ont pas encore mis en place de mesures systématiques de réduction des gaz à effet de serre. En l'espèce, aucune incidence négative particulièrement grave n'a été relevée. Nous souhaitons toutefois sensibiliser à la pertinence d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et du passage aux énergies renouvelables à travers nos activités d'engagement.

Au 30 septembre 2023, l'analyse de toutes les sociétés du portefeuille au regard de leur conformité avec l'accord de Paris sur le climat en matière d'objectifs climatiques a donné les résultats suivants :

- 39 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques conformes à l'accord de Paris sur le climat
- 6 sociétés se sont fixé des objectifs climatiques moins ambitieux que l'accord de Paris sur le climat ou se sont engagées à publier des objectifs climatiques dans un avenir proche
- 3 sociétés ne se sont pas fixé d'objectifs climatiques et ne se sont pas encore engagées à mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Domaine social/de l'emploi :

Afin de mesurer les incidences négatives particulièrement graves sur certains facteurs de durabilité dans le domaine social/de l'emploi, dans le cadre du processus d'analyse interne, l'accent a été mis sur les indicateurs suivants, classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives potentielles, de leur traitement et de la disponibilité des données : violations des principes du pacte mondial des Nations unies, violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que processus visant à se conformer à auxdits principes et lignes directrices.

Afin de promouvoir une démarche responsable au regard des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE, des engagements ciblés ont été pris avec les sociétés commettant des violations particulièrement graves auxdits principes.

- La société **Activision Blizzard** ne respectait pas le principe 6 du pacte mondial des Nations unies, à savoir « Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Mesures prises :

Les mesures prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période de référence sont présentées à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable, car il s'agit du premier cycle de reporting.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II n'a réalisé aucun investissement durable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a pris en compte les principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité (« principal adverse impacts » en anglais, abrégés en PAI ou indicateurs PAI), conformément à l'article 7, paragraphe 1, lettre a) du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), ainsi qu'un indicateur supplémentaire lié au climat (absence d'initiatives de réduction des émissions de CO₂) et deux indicateurs sociaux supplémentaires dudit règlement (absence de politique en matière de droits de l'homme, absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption) dans le cadre du processus d'investissement interne, avec un accent particulier sur les indicateurs PAI. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, les principaux PAI pris en compte étaient les suivants : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), intensité des émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et consommation d'énergie de sources non renouvelables.

En outre, une attention particulière a été portée aux violations des principes du pacte mondial des Nations unies, aux violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux mesures et processus visant à se conformer auxdits principes. La prise en compte des indicateurs PAI a également permis d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.

L'identification, la hiérarchisation et l'évaluation des PAI ont été réalisées dans le cadre du processus d'analyse interne, à l'aide d'analyses ESG spécifiques, élaborées individuellement pour les émetteurs/garants investis et prises en compte dans le profil risque/opportunité des analyses d'entreprises. Les indicateurs PAI ont ainsi été classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des effets négatifs et de la disponibilité des données. L'évaluation n'a pas été basée sur des fourchettes ou des seuils rigides à respecter ou atteindre par les entreprises, mais plutôt sur une évolution positive en référence aux indicateurs PAI.

Pour la détermination des indicateurs PAI, les données primaires publiées par les sociétés du portefeuille, notamment dans le rapport sur le développement durable, ont été recueillies dans le cadre du processus d'analyse interne. Cette démarche a permis une analyse optimale des données et de leur qualité, ainsi que l'évaluation de la gestion des facteurs pris en compte par les sociétés du portefeuille. Compte tenu de la qualité et de la couverture insuffisantes de certains points de données, Flossbach von Storch a cherché à œuvrer en faveur d'une amélioration au travers d'activités d'engagement.

Politique d'engagement appliquée :

Dans le cadre de la politique d'engagement, des efforts de promotion d'une évolution positive des incidences négatives ont été fournis, à travers le dialogue avec les entreprises définies comme prioritaires. De plus amples informations sur les mesures prises sont fournies à la section « Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ? ».

Exclusions appliquées :

Le respect des exclusions suivantes a contribué à réduire ou à éviter l'indicateur PAI 10 « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) », ainsi que l'indicateur PAI 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » :

- exclusion de l'extraction et/ou de la distribution de charbon ;
- exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du PMNU (sans perspective positive) ; et

- exclusion des armes controversées.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les informations présentées fournissent un aperçu des quinze principaux investissements du compartiment (15 premières positions).

Tous les principaux investissements sont présentés sous forme agrégée et sont déterminés sur la base du code d'identification du titre respectif (WKN/ISIN). Afin de se conformer aux exigences réglementaires, les principales pondérations reposent sur la moyenne des 4 dates de clôture trimestrielles de la période de référence. Toutes les valeurs sont exprimées en euros à des fins de simplification de la comparaison et de l'analyse.

Le tableau contient également des informations sur le secteur d'activité et le siège social de l'émetteur.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Invesco Physical Markets PLC./Cert. en once d'or v.09(2100)	Or	9,69 %	États-Unis d'Amérique
Berkshire Hathaway Inc.	Finances	3,67 %	États-Unis d'Amérique
Nestlé S.A.	Biens de consommation de base	3,15 %	Suisse
Dte. Börse AG	Finances	3,14 %	Allemagne
Mercedes-Benz Group AG	Biens de consommation non essentiels	3,07 %	Allemagne
Reckitt Benckiser Group Plc.	Biens de consommation de base	2,77 %	Grande-Bretagne
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	2,68 %	États-Unis d'Amérique
adidas AG	Biens de consommation non essentiels	2,58 %	Allemagne
Bayer. Motoren Werke AG	Biens de consommation non essentiels	2,50 %	Allemagne
Alphabet Inc.	Services de communication	2,34 %	États-Unis d'Amérique
République fédérale d'Allemagne Reg.S. v.23(2024)	States	2,14 %	Allemagne
Amazon.com Inc.	Biens de consommation non essentiels	1,95 %	États-Unis d'Amérique
Charles Schwab Corporation	Finances	1,94 %	États-Unis d'Amérique
Unilever Plc.	Biens de consommation de base	1,93 %	Grande-Bretagne
3M Co.	Entreprise industrielle	1,85 %	États-Unis d'Amérique

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 septembre 2023, la proportion d'investissements liés à la durabilité était de 87,42 %. Les investissements liés à la durabilité englobent les investissements qui remplissent les caractéristiques environnementales et sociales de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II.



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01.10.2022 au 30.09.2023

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

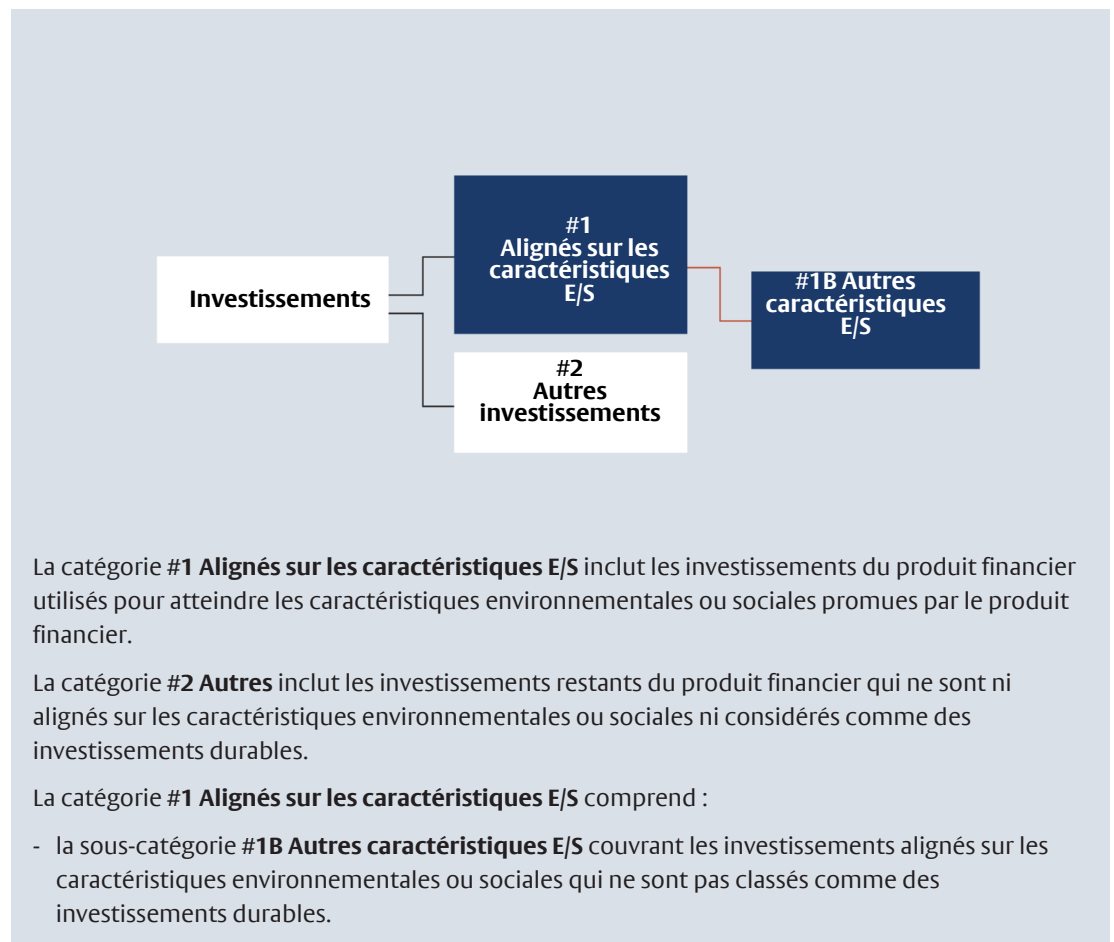
Au 30 septembre 2023, l'allocation des actifs de Flossbach von Storch – Multiple Opportunities se présentait comme suit.

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S :

87,42 % des investissements ont été réalisés dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire soumis à un examen permanent au regard des critères d'exclusion susmentionnés et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

#2 Autres :

La part restante de l'investissement (12,58 %) est constituée notamment de liquidités (notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme), de produits dérivés (notamment des opérations de change à terme à des fins de couverture) et, à des fins de diversification, d'investissements indirects dans des métaux précieux, à l'exclusion des certificats d'or



- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Secteur	Sous-secteur	Proportion en %
États	États	13,56 %
Finances	Services financiers	12,51 %
Or	Or	9,78 %
Biens de consommation non essentiels	Véhicules à moteur et composants	8,65 %
Santé	Produits pharmaceutiques, biotechnologies et sciences de la vie	8,16 %
Biens de consommation de base	Produits ménagers et de soins corporels	6,51 %
Entreprise industrielle	Biens d'équipement	6,39 %
Technologies de l'information	Logiciels et services	5,12 %

Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	4,71 %
Services de communication	Médias et divertissement	4,69 %
Biens de consommation non essentiels	Biens de consommation et habillement	3,95 %
Matériel	Matériel	3,48 %
Biens de consommation non essentiels	Biens de consommation non essentiels : Distribution et vente au détail	3,27 %
Technologies de l'information	Matériel et équipements technologiques	2,68 %
Santé	Santé : Equipements et services	1,81 %
Finances	Banques	0,91 %
Services de communication	Services de télécommunication	0,39 %
Entreprise industrielle	Services commerciaux et professionnels	0,25 %
Finances	Assurance	0,22 %
Immobilier	Gestion et développement immobiliers	0,16 %
Divers	Divers	2,80 %

La part des actifs du compartiment investis dans le secteur des combustibles fossiles était nulle (0 %).

En raison des différences d'arrondi au niveau de certains postes, les totaux peuvent s'écarter de la valeur réelle.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II a fait la promotion de caractéristiques écologiques et sociales, sans toutefois viser des investissements conformes à la taxinomie. Les investissements n'ont pas contribué à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement européen sur la taxinomie). La proportion d'investissements durables sur le plan environnemental réalisés selon la taxinomie de l'UE est de 0 %.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Activités alignées sur la taxinomie, exprimées en pourcentage : du **chiffre d'affaires**, pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx), pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, par exemple pour la transition vers une économie verte ; des **dépenses d'exploitation** (OpEx), pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

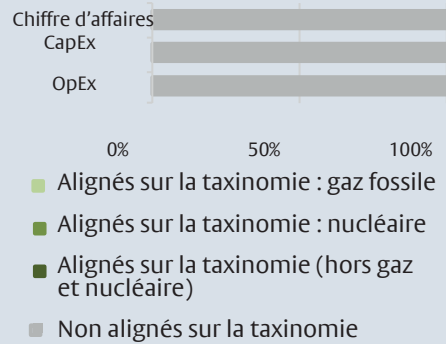
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



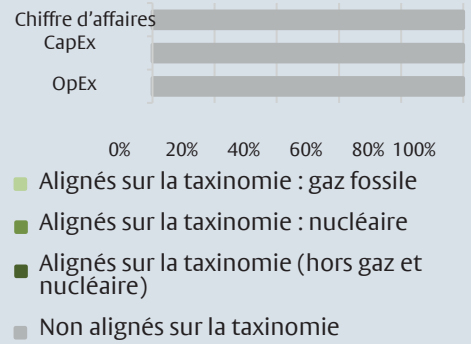
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Conformité des investissements à la taxinomie obligations souveraines incluses*



2. Conformité des investissements à la taxinomie obligations souveraines non incluses*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables. La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était donc de 0 %.

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales/sociales, sans toutefois viser des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au 30 septembre 2023, la catégorie « #2 Autres » comprenait les investissements suivants :

- Des liquidités, notamment des liquidités destinées à honorer les obligations de paiement à court terme, sans protection environnementale ou sociale minimale.

- Des produits dérivés, utilisés à des fins de couverture. Aucune protection minimale de l'environnement ou sociale n'a été définie.
- Des investissements indirects dans les métaux précieux, actuellement uniquement des certificats d'or, ont été utilisés pour une plus grande diversification. Ces derniers ne sont acquis qu'auprès de partenaires qui se sont engagés à respecter le Responsible Gold Guidance de la London Bullion Market Association (LBMA). Cette directive vise à empêcher que l'or ne contribue à des violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme, au financement de conflits, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures suivantes ont été prises pour satisfaire aux caractéristiques écologiques et/ou sociales du produit Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II :

1) Exclusions appliquées :

Les critères d'exclusion énumérés à la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ont été évalués et mis à jour en continu sur la base de données de recherche ESG internes et externes. Le respect des critères d'exclusion a fait l'objet d'une surveillance tant en amont d'un investissement que pendant la période de détention ultérieure.

2) Politique d'engagement en cas d'incidences négatives particulièrement graves :

Domaine des émissions de gaz à effet de serre

Aucune société du portefeuille ayant des incidences négatives particulièrement graves sur les émissions de gaz à effet de serre n'a été identifiée au cours de la période considérée dans le cadre du processus d'analyse interne. En conséquence, aucune activité d'engagement associée à des incidences négatives particulièrement graves n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Afin de parvenir à une amélioration dans le domaine des **émissions de gaz à effet de serre**, un dialogue actif a été entamé avec 2 sociétés du portefeuille, qui ne se sont pas encore fixé d'objectifs climatiques. Au 30 septembre 2023 : le dialogue avec les sociétés se poursuit.

Domaine social/de l'emploi

Afin de promouvoir une démarche responsable au regard des principes du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE, des engagements ciblés ont été pris avec les sociétés commettant des violations particulièrement graves auxdits principes.

- **Activision Blizzard** : afin d'œuvrer à une évolution positive et à la résolution des manquements, plusieurs appels à l'engagement ont été lancés auprès de la société au cours de la période considérée. Des demandes claires ont été formulées pour assurer un suivi intensif des mesures prises en vue d'améliorer la situation et pour créer plus de transparence dans les rapports, afin que les investisseurs puissent mieux identifier les évolutions au sein de la société. Au 30 septembre 2023 : l'engagement s'est soldé par un succès. La société a introduit des mesures importantes pour améliorer la situation et a satisfait aux exigences de transparence. L'évolution des mesures instaurées fera l'objet d'un suivi dans le cadre de l'analyse ESG périodique.

Flossbach von Storch rend également compte de ses activités d'actionnaire actif dans le cadre du rapport annuel sur l'actionnariat actif, publié sur le site Web avec les informations relatives à la durabilité.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable. Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II promeut des caractéristiques environnementales/sociales, mais ne détermine pas d'indice comme valeur de référence.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

Les deux **valeurs de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.